

**RÈGLEMENT DE SÉLECTION
FORMATION DE NIVEAU V**

AES (Accompagnant Éducatif et Social)	
Description du métier	<p>L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.</p> <p>Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.</p> <p>Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.</p> <p>Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.</p> <p><i>Arrêté du 29 janvier 2016</i></p>
Conditions d'accès à la sélection et dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité	<p>Arrêté du 29 janvier 2016 et complément transmis le 9/05/2016 par la DGCS, instruction N°DGCS/SD4A/2017/181 du 17 Juillet 2017 relatifs aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES)</p> <p>Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les candidats titulaires des diplômes de l'enseignement général, technologique et professionnel égal ou supérieur au niveau IV du Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP). - les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes dont la liste est fixée par le ministre chargé des affaires sociales". <p>Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF) Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS) Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) BEP Carrières Sanitaires et Sociales (BEP CSS) BEP Accompagnement, Soins et Services à la Personne (BEP ASSP) Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien (BAPAAT) BEPA option services aux personnes (BEPA SP) Certificat Employé Familial Polyvalent suivi du Certificat de Qualification Professionnel Assistant de Vie CAP Assistant Technique en milieu familial ou collectif CAP Petite Enfance CAP agricole "services en milieu rural" (CAPA SMR) CAP agricole "services aux personnes et vente en espace rural" Titre Professionnel Assistant de Vie Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles</p> <ul style="list-style-type: none"> - les lauréats de l'Institut de l'Engagement (anciennement du Service Civique).
Dispenses des épreuves de sélection	<p>Arrêté du 29 janvier 2016 et Instruction N°DGCS/SD4A/2017/181 du 17 Juillet 2017 relatifs aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES)</p> <p><i>Article 5 " Sont dispensés des épreuves d'entrée en formation les candidats titulaires du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social qui souhaitent obtenir une spécialité différente de celle acquise au titre de leur diplôme ainsi que les candidats titulaires d'un diplôme d'État d'aide médico-psychologique ou d'un diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme."</i></p> <p><i>Les titulaires d'un DEAES qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au diplôme.</i></p>

AES (Accompagnant Éducatif et Social)	
Âge pour l'entrée en formation	Aucune condition d'âge n'est exigée
Épreuves de sélection	Arrêté du 29 janvier 2016 et Instruction N°DGCS/SD4A/2017/181 du 17 Juillet 2017 relatifs aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES) <i>"Les épreuves d'admission en formation, comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission."</i>
Frais d'inscription aux épreuves de Sélection	Épreuve écrite d'admissibilité : 55 € Épreuve orale d'admission : 75 €
Session d'inscription	Rentrée d'octobre 2018 AES (12 mois)
Période d'inscription aux épreuves de sélection	du 27 mars au 2 mai 2018
Durée	12 mois
Lieu de formation	<p>525h d'enseignements dont 14h de détermination, 504h de formation théorique réparties en 357h d'enseignement socle, 147h d'enseignement de spécialité et 7h de certification.</p> <p>Lors de la phase de détermination avant l'entrée en formation, les trois spécialités suivantes seront présentées et proposées: accompagnement de la vie à domicile, accompagnement de la vie en structure collective, accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire. Néanmoins, seules les spécialités pour lesquelles des financements seront attribués seront présentées.</p> <p>À l'issue de la phase de détermination, un choix sera réalisé par le candidat.</p> <p>Néanmoins, la constitution d'un groupe pour une spécialité donnée est liée au nombre de candidats afin de garantir une dynamique pédagogique constructive.</p> <p>Certains enseignements seront décentralisés sur les sites partenaires ; IFPA de Montbéliard, MFR Aillevillers, MFR Mandeuve, et MFR de Pontarlier.</p> <p>IFPA de Montbéliard - 57 avenue Chabaud Latour - 25200 MONTBÉLIARD MFR d'Aillevillers - 13 rue de la Vaivre - BP 4 - 70320 AILLEVILLERS et LYAUMONT MFR de Mandeuve - 18 rue du Pont - BP 17 - 25350 MANDEURE MFR de Pontarlier - 20 rue des Granges - 25300 PONTARLIER</p> <p>Une partie des cours se déroule au plus près du lieu d'habitation des candidats et l'autre partie se déroule pour tous à l'IRTS de Franche-Comté.</p>

	AES (Accompagnant Éducatif et Social)
	Pour le site de l'IRTS de Franche-Comté : inscription en ligne uniquement
Procédure d'inscription aux épreuves de sélection	<p>Procédure d'inscription :</p> <p>1/Création d'un compte: tous les candidats doivent créer un compte (saisir nom, prénom et "courriel" valide). Les candidats recevront leurs identifiants via ce "courriel". Ces identifiants permettront d'accéder à tout moment à l'espace personnel.</p> <p>2/Accès à l'espace personnel : Cet espace personnel permettra à chaque candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de compléter la fiche de renseignements (civilité, coordonnées, diplômes...) - de faire le choix de son statut ; formation initiale (voie directe) ou formation professionnelle continue *, - de renseigner le questionnaire statistique, - de choisir la filière d'inscription, - de déposer une pièce d'identité recto-verso en cours de validité, - de rédiger une lettre de motivation présentant votre trajectoire de façon organisée et synthétique (parcours scolaire, vos éventuelles expériences professionnelles ou bénévoles) et succinctement vos motivations à vous inscrire dans un projet de formation. - de déposer un curriculum vitae à jour - de procéder au paiement des frais de sélection en ligne par carte bancaire, - de prendre connaissance des documents réglementaires (règlement de sélection, projet pédagogique, dispenses et allègements, référentiel professionnel). <p>Le curriculum vitae et la lettre de motivation ne pourront être modifiés.</p> <p><i>* A noter :</i> Instruction N°DGCS/SD4A/2017/181 du 17 Juillet 2017, peuvent être candidats à l'accès à la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les candidats en formation initiale (voie directe) Les candidats inscrits en voie directe, pour être éligible au financement Conseil Régional, les candidats doivent être en poursuite d'études. - les candidats au titre de la formation continue, les personnes déjà engagées dans la vie active ou qui s'y engagent (art. L. 6111-1 du code du travail), les salariés ayant un emploi dans le secteur médico-social (formation en alternance) ainsi que les personnes en reconversion ou les demandeurs d'emploi. Les demandeurs d'emploi pour être éligibles aux places financées par le Conseil Régional doivent : <ul style="list-style-type: none"> - être inscrit à pôle emploi au moins deux mois avant l'entrée en formation toute catégorie confondue, hors contrats d'avenir - ne pas avoir obtenu de qualification professionnelle dans les deux ans précédents l'entrée en formation - ne pas être titulaire d'un diplôme paramédical et/ou du relevant du secteur social
Pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité	3/ Les inscriptions seront validées après réception du diplôme justifiant de cette dispense (voir conditions d'accès à la sélection).
Procédure d'inscription aux épreuves de sélection	<p>4/Confirmation d'inscription</p> <p>Chaque candidat reçoit un courriel de confirmation accompagné des documents réglementaires avec la liste des justificatifs à retourner notamment la déclaration sur l'honneur de non-condamnation ainsi que le document « Situation du candidat au moment de l'inscription ».</p> <p>Ces documents sont à retourner au plus tard 7 jours après la date de clôture.</p> <p>Tout dossier incomplet ne permettra pas de valider l'inscription.</p> <p>Remarque :</p> <p>Toutes les informations seront transmises uniquement par courriel y compris les différents courriers : convocation, résultats. Les convocations seront envoyées 10 jours avant les épreuves et mises à disposition sur l'espace personnel.</p>

	AES (Accompagnant Éducatif et Social)
	Sur l'un des autres sites de la plateforme (le candidat suivra alors une partie des cours sur ce site). dossier d'inscription à retirer auprès du site choisi et à retourner avant la date de clôture d'inscription, le cachet de la poste faisant foi.
Procédure d'inscription aux épreuves de sélection	<p>Pour les renseignements, retrait et dépôt des dossiers d'inscription, s'adresser dans chacun des sites suivants : IFPA de Montbéliard - 57 avenue Chabaud Latour - 25200 MONTBÉLIARD MFR d'Aillevillers - 13 rue de la Vaivre - BP 4 - 70320 AILLEVILLERS et LYAUMONT MFR de Mandeuve - 18 rue du Pont - BP 17 - 25350 MANDEURE MFR de Pontarlier - 20 rue des Granges - 25300 PONTARLIER</p> <p>Tout dossier incomplet ne permettra pas de valider l'inscription.</p> <p>A noter, l'épreuve écrite d'admissibilité a lieu sur chacun des sites de la plateforme. La convocation à l'épreuve écrite d'admissibilité sera adressée par courrier par chaque site. L'épreuve orale d'admission est centralisée à l'IRTS de Franche-Comté.</p> <p>Remarque : La convocation à l'épreuve orale d'admission et les courriers de résultats seront transmis <u>uniquement par courriel</u> par l'IRTS de Franche-Comté. Les convocations seront envoyées 10 jours avant les épreuves.</p>
Confirmation d'inscription à l'épreuve orale d'admission pour les candidats inscrits en ligne sur le site de l'IRTS de Franche-Comté	<p>Retour sur l'espace personnel : Les candidats retourneront sur leur espace personnel pour confirmer leur inscription à l'épreuve orale d'admission en procédant au paiement en ligne par carte bancaire.</p> <p>Aucune confirmation d'inscription ne sera possible après la date de clôture des confirmations (date de clôture de confirmation précisée dans ce tableau, Cf. Épreuve orale d'admission).</p> <p>Remarque : Toutes les informations seront transmises uniquement par courriel y compris les différents courriers : convocation, résultats. Les convocations seront envoyées 10 jours avant les épreuves et mises à disposition sur l'espace personnel.</p>
Demande d'aménagement des épreuves	<p>Les demandes de tiers-temps sont à adresser, par courrier avant la date de clôture des inscriptions, à l'attention de la Directrice Générale de l'IRTS de Franche-Comté. Ce courrier sera obligatoirement accompagné du certificat délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).</p>
Annulation d'inscription	<p>Le candidat doit formuler et justifier impérativement sa demande par écrit (courrier ou courriel).</p> <p>En cas de désistement ou de non-participation aux épreuves, les frais de sélection resteront acquis. Sauf cas de force majeure, c'est-à-dire tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible. Néanmoins, si le courrier du candidat parvient à l'IRTS de Franche-Comté 30 jours avant la date des épreuves, un remboursement partiel sera accordé, mais dans tous les cas, une retenue de 20 euros sera faite pour frais de traitement de dossier.</p>

	AES (Accompagnant Éducatif et Social)
	ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ
Date de l'épreuve	Lundi 4 juin 2018
Descriptif de l'épreuve	<p>Arrêté du 29 janvier 2016 et Instruction N°DGCS/SD4A/2017/181 du 17 Juillet 2017 relatifs aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES) <i>" L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en un questionnaire d'actualité dont l'objectif est d'apprécier les centres d'intérêt du candidat et son niveau d'information."</i></p> <p>Objet : Un questionnaire : 1 note sur 20 - Durée 1h30 Le candidat doit répondre par écrit, en un heure et trente minutes maximum, à dix questions portant sur des questions sociales, médico-sociales, économiques ou éducatives.</p> <p><u>Critères d'évaluation :</u> - capacité à s'exprimer par écrit (syntaxe, grammaire, lisibilité), - compréhension et respect de la consigne, - intérêt et connaissances du candidat pour l'actualité sociale, médico-sociale, économique, éducative... - pertinence et cohérence des idées développées.</p>
Note d'admissibilité	<p>Tout candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à dix sur vingt à cette épreuve est déclaré admissible. La correction de l'épreuve écrite est assurée par des formateurs, des enseignants et des professionnels du secteur social, médico-social, de la petite enfance et/ou de l'éducation spécialisée.</p>

**AES
(Accompagnant Éducatif et Social)**

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Date de confirmation d'inscription à l'épreuve orale d'admission pour les candidats inscrits en ligne	Du Lundi 11 Juin au Jeudi 14 Juin 2018
Date des épreuves	Lundi 9 Juillet et Mardi 10 Juillet 2018
Descriptif des épreuves	<p><i>Instruction N°DGCS/SD4A/2017/181 du 17 Juillet 2017 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES)</i></p> <p>" L'épreuve orale d'admission ne vise pas à vérifier les pré-requis de niveau qui sont attestés par les diplômes détenus ou par l'épreuve écrite d'admissibilité. Elle consiste en un entretien de 30 minutes sous la responsabilité d'un formateur et d'un professionnel des champs de l'intervention concernés par le diplôme, sur la base d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat sur le lieu d'examen avant l'épreuve.</p>
Descriptif des épreuves	<p>Une épreuve orale d'admission : 1 note sur 20 - Durée 1 heure</p> <p>Objet : Cette épreuve est destinée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, ainsi que les aptitudes et l'appétence pour cette profession, compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics pris en charge - repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle - s'assurer que le candidat a pris connaissance des contenus et des modalités de la formation. <p>- Un écrit préalable à l'entretien, non noté - durée 30 minutes Préalablement à l'entretien, un questionnaire ouvert de 2 questions minimum est renseigné par le candidat sur le lieu d'examen. Le candidat aura 30 minutes pour préparer ses réponses. La lettre de motivation et le curriculum vitae produits au moment de l'inscription et l'écrit réalisé sur place serviront de support à l'épreuve orale d'admission.</p> <p>- Un entretien individuel - note sur 20 - durée 30 minutes <i>Présentation de 10 mn suivie d'un échange avec le jury de 20 minutes.</i> L'entretien doit notamment permettre d'apprécier les aptitudes et motivations du candidat à exercer le métier d'AES et l'intérêt porté au projet de formation.</p> <p><u>Critères d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - intérêt pour exercer dans le champ de l'intervention sociale - capacité à s'exprimer oralement (capacité à comprendre les questions et y répondre, qualité de l'expression orale), - intérêt et connaissances du candidat pour les problématiques sociales, éducatives et de soin, - prise de distance et questionnement du candidat face à ces problématiques, - intérêt pour le projet pédagogique des organismes de la plateforme.
Note d'admission	<p>Une note d'admission sur 20. La notation est assurée par un jury de deux personnes composé de formateurs et de professionnels de l'intervention sociale, éducative, médico-sociale qualifiés et expérimentés.</p>

AES
(Accompagnant Éducatif et Social)

Nombre de places agréées par le Conseil Régional pour chacune des spécialités		Non connu à ce jour
Commission d'admission	Composition de la commission d'admission	<p>Elle est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la Directrice Générale de l'IRTS de Franche-Comté ou de son représentant, - de la Responsable du pôle d'Accompagnement et Aide à la Personne et de la formation Accompagnant Éducatif et Social à l'IRTS de Franche-Comté, - de la Chargée de Mission de la Sélection, - d'un représentant de chaque organisme de la plateforme (IFPA, MFR), - d'un professionnel de chacune des spécialités du diplôme : service d'aide à domicile, établissement ou service du champ de l'action sociale ou médico-sociale, établissement du champ éducatif.
	Décision de la commission d'admission	<p>L'admission est prononcée par la commission d'admission à partir de la note d'admission, après délibération sur liste anonymée. En référence à l'Instruction N°DGCS/SD4A/2017/181 du 17 Juillet 2017 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES), "les notes des deux épreuves de sélection ne sont pas compensables entre elles" afin de ne pas pénaliser les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité."</p> <p>Les décisions de la commission d'admission peuvent être contestées auprès de la Directrice Générale de l'IRTS de Franche-Comté dans les quinze jours qui suivent la divulgation des résultats. Passé ce délai, elles sont définitives.</p> <p>La commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste est transmise au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et au Président du Conseil Régional.</p>
	Classement des candidats	<p>Deux listes d'admission sont établies : une liste pour les candidats en formation initiale (voie directe) et une liste d'admission pour les candidats au titre de la formation professionnelle continue.</p> <p>Pour les candidats admis sur la liste « Formation initiale » (voie directe) :</p> <p>Un classement est opéré par ordre décroissant suivant la note obtenue, sur des listes conservant l'anonymat. Ce classement permet l'accès par rang aux places agréées par le Conseil Régional (places financées au bénéfice des personnes non salariées). Ce quota d'admission est fixé par le Conseil Régional. Une liste principale des candidats admis sur les places financées est établie, ainsi qu'une liste complémentaire en cas de désistement des précédents. En cas d'ex-aequo, la commission de sélection détermine des critères de départage ci-dessous. Si toutefois, la liste complémentaire affiche encore de nombreux ex-aequo, la commission de sélection détermine d'autres critères de départage.</p> <p>Pour les candidats admis sur la liste « Formation professionnelle continue » :</p> <p>Un classement est opéré par ordre décroissant suivant la note obtenue, sur des listes conservant l'anonymat. Ce classement permet l'accès par rang aux places agréées par le Conseil Régional (places financées au bénéfice des demandeurs d'emploi). Pour être éligible les demandeurs d'emploi doivent remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être inscrit à pôle emploi au moins deux mois avant l'entrée en formation toute catégorie confondue, hors contrats d'avenir - ne pas avoir obtenu de qualification professionnelle dans les deux ans précédents l'entrée en formation - ne pas être titulaire d'un diplôme para médical et/ou du relevant du secteur social <p>Tout candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à dix sur vingt, s'il bénéficie d'un contrat de travail et/ou d'un financement de la formation autre que le Conseil Régional (financement CIF, financement individuel Pole Emploi, financement individuel ...), sera considéré comme ayant satisfait aux épreuves de sélection et pourra entrer en formation.</p>

		AES (Accompagnant Éducatif et Social)
Commission d'admission	Critères de départage des ex-aequo	La note finale repose sur la note de l'épreuve orale. Afin de départager les ex-aequo lors du classement final des candidats, la liste présentée à la commission est classée selon la note la plus élevée de l'oral. Pour départager des candidats ex-aequo dont l'un serait titulaire d'un diplôme le dispensant de l'épreuve écrite d'admissibilité, celui-ci serait prioritaire dans le classement.
Résultats et entrée en formation		<p>Les résultats aux épreuves sont communiqués par courriel à tous les candidats, ainsi que les notes obtenues.</p> <p>Arrêté du 29 janvier 2016, Article 7 :</p> <p>"Les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de congé de maternité, paternité ou d'adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.</p> <p>Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.</p> <p>En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.</p> <p>Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation.</p> <p>Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.</p> <p>L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans."</p> <p>Les candidats admis à entrer en formation sur les places agréées par le Conseil Régional devront arrêter leur choix de spécialité à l'issue des 14 heures de détermination fixées avant la rentrée. Ce choix sera respecté en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du nombre de places agréées par le Conseil Régional pour chaque spécialité - du rang dans la liste principale qui sera arrêtée avant la phase de détermination <p>Si le choix porte sur une spécialité dont l'ensemble des places a été attribué, il sera, alors, proposé au candidat soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de choisir la spécialité pour laquelle il reste des places vacantes - de se désister sachant qu'il perd, alors, le bénéfice de son admission en formation <p>Pour les candidats bénéficiant de financements autres que le Conseil Régional :</p> <p>Ils pourront faire le choix sur les trois spécialités. Cependant, la constitution d'un groupe pour une spécialité donnée est liée au nombre de candidats afin de garantir une dynamique pédagogique constructive.</p>
Session supplémentaire		<p>Une session supplémentaire sera organisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les candidats entrant en formation sur les places agréées par le Conseil Régional, en cas de places disponibles non pourvues par l'effectif sélectionné. - pour les candidats n'entrant pas en formation sur les places agréées par le Conseil Régional bénéficiant d'un financement employeur et n'ayant pas pu se présenter à la session principale. <p>Les sessions supplémentaires sont ouvertes aux candidats ayant échoué à une session précédente mais avec obligation de s'inscrire et de se présenter à la totalité des épreuves.</p>

	AES (Accompagnant Éducatif et Social)
Candidats entrant en formation suite à la validation d'acquis d'expérience (VAE)	Les candidats ayant validé un ou plusieurs domaines de compétences (DC) par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ou par le biais de la formation initiale au DEAES sont dispensés des épreuves de sélection mais doivent se présenter à un entretien avec le responsable pédagogique de la formation, qui vise à déterminer leur motivation pour le métier d'AES et leurs aptitudes à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement. En fonction des domaines de formation validés suite à VAE, il est proposé un cursus complémentaire en vue de l'obtention des domaines de formation manquants.
Particularités	Les candidats ayant commencé la formation dans un autre centre de formation et souhaitant intégrer la formation à l'IRTS de Franche-Comté, ne sont pas soumis à la sélection et doivent impérativement adresser un courrier et un dossier argumentaire à la Directrice Générale.
Admission définitive	<p>L'admission définitive ne sera effective qu'après réception du dossier conforme remis au secrétariat de la filière le jour de la réunion de pré-rentrée qui se sera organisée au mois de septembre 2018.</p> <p>Ce dossier doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une photocopie de la carte d'identité en vigueur - les photocopies des diplômes permettant une dispense et octroyant une validation automatique - l'indication du statut du candidat (formation initiale ou continue) et les pièces le justifiant éventuellement (attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un CIF) - un chèque de caution pour le centre de ressources documentaires - les droits d'inscription - une attestation de responsabilité civile couvrant l'année scolaire - une attestation de droits à la sécurité sociale - une photo d'identité précisant les nom, prénom et filière au dos <p>Toute absence non justifiée est enregistrée comme un désistement et permet de convoquer une personne sur liste complémentaire.</p>